

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2013 - 08

SEANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2013 A 18H 30

PRESENTS :

Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1^{ère} adjointe, François COMES 2^e adjoint, Jean-Claude FAUCON 3^e adjoint, Jean-Christophe BOUSQUET 4^e adjoint, Jean CAVAILLÉ 5^e adjoint, Muriel MARSA, Cécile HERNANDEZ, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Martine ZORILLA, Claude PEUS, Françoise VIDAL, Hervé CAZENOVE, Martine LAFUENTE, Jean SFORZI, Jacques POUPEAU, Noël PACE, Bérange LANNES-GUSSE, Jean- Marie SURJUS.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Patrick FRANCES 6^e adjoint à Jean-Christophe BOUSQUET ; Jean-Marc PADOVANI à Christian OLIVE ; Karine THIBAUT-PADILLA à Jean CAVAILLÉ ; Nicole RENZINI à Nicole VILLARD ; Christophe PELISSIER à Bérange LANNES-GUSSE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique MONIER.

.....

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2013. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

08.01 - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION :

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2014

Demande de subvention

Monsieur le Maire précise qu'en date du 06 juin 2013, la commune du Boulou a déposé en préfecture une demande de modification et d'extension du système de vidéo-protection sur voie publique.

Cette nouvelle extension vient compléter celle existante sur le parking de la médiathèque.

Cette demande consiste à installer des caméras de vidéo-protection sur trois sites supplémentaires de la commune :

- ① parking du commerce : 1 caméra fixe et 1 caméra motorisée.
- ② Moli Vell : 3 caméras fixes et 1 caméra motorisée.
- ③ Rambla et RD 900 : 1 caméra fixe et 1 caméra motorisée.

Ce dispositif permettra de sécuriser les parkings ainsi que la circulation sur les voies concernées.

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif déjà installé a permis de faire chuter les incivilités de manière importante.

Le montant est estimé à 64.000 € et peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du FIPD.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Georges SANZ, conseiller municipal délégué à la sécurité, en charge de ce dossier.

Celui-ci informe l'assemblée, qu'après une rencontre avec les services de l'Etat et de la gendarmerie, ces derniers ont annoncé une baisse de près de la moitié de la délinquance entre octobre 2012 et octobre 2013. Ils pensent que cette forte baisse est due en particulier à la vidéo-protection et surtout à la mise en œuvre de l'opération des voisins vigilants.

L'extension des caméras qui est proposée va donc dans le sens d'un objectif de baisse encore plus conséquente avec notamment la caméra dôme qui sera placée en haut de la rue Arago et qui couvrira toutes les rues du centre-ville (République, Général de Gaulle, Arago et La Rambla).

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée cette proposition.

Le projet et la demande de subvention sont adoptés à l'unanimité.

08.02 et 08.03 - BUDGET COMMUNAL :
Lotissement « La Rasclose »
Décisions modificatives n° 2 et n° 3 : virements de crédit

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la séance du 10 avril 2013 au cours de laquelle avait été voté le budget communal ainsi que la séance du 16 septembre créant le budget annexe pour le lotissement « La Rasclose ».

Afin de débiter les études de faisabilité du lotissement communal ainsi que du groupe scolaire, il est nécessaire d'inscrire au budget, créé en septembre 2013, les crédits indispensables au lancement desdites études.

Ces crédits nouveaux seront abondés par le budget principal à hauteur de 46.000 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour ce faire, une décision modificative doit être inscrite au budget principal.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir entériner ce budget ainsi que la décision modificative en découlant.

Les études de faisabilité sont évaluées à environ 40.000 € HT.

Les études de faisabilité ayant été estimées aux alentours de 46.000 €, il convient de couvrir ces dépenses et d'effectuer un virement de crédits.

Monsieur le Maire propose donc le virement suivant :

Budget communal

Section d'investissement – Dépenses :

+ 46.000 €, article 27638/fonction 01

- 46.000 €, chapitre 020/fonction 01 (dépenses imprévues)

La décision modificative ainsi que le budget annexe de la Rasclose sont votés à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose également de passer au vote concernant la décision modificative sur l'opération 946 dite « travaux du Moli Vell ».

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'en effet le montant prévisionnel des travaux avait été estimé à environ 200.000 € comprenant également des crédits de reports.

Après attribution des marchés, notamment le pluvial et la voirie, il s'avère nécessaire d'abonder cette opération de 50.000 € TTC.

La présence d'ouvrages préexistants, issus vraisemblablement d'un ancien moulin à talc et leur dépose obligatoire expliquent l'augmentation du coût des travaux. Ont été trouvées notamment des cuves en béton qu'il a fallu démolir. Des sondages avaient été préalablement réalisés qui n'avaient pas décelé la présence de ces cuves.

Toutefois il ne s'agit pas d'avenants aux marchés mais un simple réajustement de crédits.

Monsieur le Maire rappelle que la section investissement était dotée d'une ligne de dépenses intitulée « imprévues » de 100.000 €.

Un premier virement de crédits de 4.000 € avait été nécessaire pour abonder les études sur l'avenue Maréchal Foch.

Un virement supplémentaire vient d'être voté pour la Rasclose de 46.000 €.

Il reste donc 50.000 € pour abonder l'opération du Moli Vell.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au virement de crédits suivant :

Section d'investissement :

+ 50.000 €, article 2315/fonction 822/opération 946

- 50.000 €, chapitre 020/fonction 01 (dépenses imprévues)

08.04 - PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint à l'urbanisme et aux travaux, qui rappelle la réunion de la commission « Travaux-Equipement-Urbanisme-Environnement » en date du 11 décembre 2013 ayant émis un avis favorable au point présenté ce jour.

Monsieur COMES rappelle également la loi de finances rectificative n° 2012.354 du 14 mars 2012 créant la participation pour l'assainissement collectif ainsi que la délibération municipale n° 2012.06.02 du 26 novembre 2012.

Il précise que cette délibération avait fixé à 5 € le taux de participation par m² de surface de plancher. Il est à noter que des coefficients de pondération sont appliqués à certaines catégories de construction :

- ♦ Bureaux et locaux d'activités : 0,80
- ♦ Entrepôts : 0,40
- ♦ Constructions collectives et hôtels au-delà de 500 m² : 0,80

Pas de changement eu égard à la précédente délibération, Monsieur COMES propose de reconduire à l'identique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de conserver le même taux pour les propriétaires de constructions nouvelles ou agrandissements soumis à l'obligation de raccordement comme suit :

- Le taux est fixé à 5 € le m².
- Un coefficient de pondération sera appliqué à certaines catégories de construction :

- bureaux et locaux d'activités : coefficient de 0,80

- entrepôts : coefficient de 0,40

- Pour les constructions collectives et hôtels au-delà de 500 m² de surface de plancher : coefficient de 0,80.

DIT que ce taux reste valable pour les années 2014 et 2015.

08.05 - PERSONNEL COMMUNAL :

Prise en charge par la commune d'une partie de la mutuelle santé des agents

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'appliquer les dispositions issues du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et que ce décret prévoit notamment :

- ✓ Que la participation doit être faite sous forme d'un montant forfaitaire par agent en activité et non d'un pourcentage de la cotisation.
- ✓ Que la participation financière doit s'appliquer à tous les agents qui bénéficient d'une mutuelle labellisée.

Monsieur le Maire propose de valider la participation de la commune, dans le cadre de la procédure dite de labellisation.

Cette participation sera versée en fonction du Traitement Brut Indiciaire et selon le tableau ci-joint :

TBI compris entre 1.200 € et 1.500 €	25 € par mois
TBI compris entre 1.501 € et 1.800 €	20 € par mois
TBI compris entre 1.801 € et 2.000 €	15 € par mois
TBI de plus de 2.001 €	10 € par mois

Soit 10 € par mois pour ceux qui touchent le plus et 25 € pour ceux qui touchent le moins.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 04 ans, le point d'indice de la fonction publique n'a pas augmenté et que cette participation se veut une aide supplémentaire de la commune.

Cette participation sera versée directement à l'agent.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ① d'approuver la mise en place du dispositif de participation au financement de la protection de la santé tel que présenté ci-dessus à l'ensemble des agents de la mairie de Le Boulou.
- ② d'imputer la dépense correspondante au budget principal – chap. 012.
- ③ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile.

08.06 - PERSONNEL COMMUNAL :

Régime indemnitaire filière technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été omis de mentionner dans la dernière délibération, concernant le régime indemnitaire des agents de la commune, un grade au sein de la filière technique.

Il propose à l'assemblée d'amender la délibération n° 2012.02.10 du 11 avril 2012 en y ajoutant le grade d'ingénieur principal, grade qui existe déjà et qui, sans cet ajout, ne peut faire bénéficier son titulaire du régime indemnitaire qui lui est dû.

Il s'agit donc d'une régularisation tout à fait normale et portant sur la prime de service et de rendement ainsi qu'à l'indemnité spécifique de service.

Le conseil municipal, après examen et discussion, décide à l'unanimité :

① d'amender la délibération n° 2012.02.10 du 11 avril 2012 en rajoutant à l'article 1^{er}, dans la rubrique « Filière technique - cadres d'emplois ingénieur », la mention du grade ingénieur principal avec les mentions suivantes :

Ingénieur principal :

PSR (Prime de Service et de Rendement)

Enveloppe : 2.817,00 € - doublés - = 5.634,00 €

ISS (Indemnité Spécifique de Service)

Enveloppe : 361,90 €

② de rappeler que, pour ces primes, le taux sera décidé par arrêté du Maire et qu'elles seront versées mensuellement.

③ d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

Dit que la dépense sera inscrite au budget communal.

08.07 - PERSONNEL COMMUNAL : **Création de postes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le but de favoriser la progression de carrière de certains agents municipaux, il est nécessaire de créer les grades suivants :

- Filière technique :

1 technicien

- Filière police municipale :

1 chef de service de police municipale

De plus, par nécessité de service, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique 2^e classe à raison de 14/35^e, tout simplement pour compenser la création de la classe supplémentaire au primaire.

Les créations de postes sont dues à une anticipation de la CAP eu égard aux avancements de grade demandés pour les agents par la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après examen et discussion, décide à l'unanimité :

☞ la création des grades dans les filières suivantes :

- Filière technique :

1 technicien

- Filière police municipale :

1 chef de service de police municipale

ainsi que la création d'un poste d'adjoint technique 2^e classe à raison de 14/35^e

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

08.08 - RECENSEMENT DE LA POPULATION :
Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population va avoir lieu en 2014.

La campagne du recensement débutera le 15 janvier pour se terminer le 17 février 2014.

La direction régionale de l'INSEE attribue une somme globale estimée à 13.000 €. La commune doit assurer la partie technique et financière du recensement.

12 à 13 agents recenseurs doivent être recrutés, ils seront rémunérés au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés, à savoir :

Bulletin individuel	1,30 €
Feuille de logement	0,75 €
Dossier d'immeuble	1,00 €
Bordereau de district	10,00 €
Séance de formation	45,00 €
Tournée de reconnaissance	250,00 €

Ces taux sont nets de cotisations sociales.

Ces tarifs ont été pris sur la base du recensement qui a eu lieu en 2009 et ont été légèrement réévalués.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Monsieur Jean SFORZI :

"Pour l'application du montant de rétribution, pas de problème ; par contre, comment sont recrutés ces agents recenseurs ?".

Monsieur le Maire :

"Sur les CV reçus en mairie en candidature spontanée sur les demandes d'emplois et certains agents recenseurs ayant déjà exercé ces fonctions en 2009. Les CV ont été étudiés au vu du sérieux des candidats bien entendu. Ces derniers vont suivre par ailleurs une formation".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de recruter douze agents recenseurs et de les rémunérer suivant les tarifs indiqués ci-dessus.

08.09 - LOGEMENT DE FONCTION DU STADE MUNICIPAL :

Monsieur le Maire rappelle que le logement du stade municipal est actuellement occupé par un agent communal contre paiement d'un loyer et versement d'astreintes. L'un compensant l'autre.

Il informe l'assemblée que le décret n° 2012-752 du 09 mai 2012 est venu modifier le régime des logements de fonction. Désormais, deux types d'attributions principales sont possibles : la convention d'occupation précaire avec astreinte et la concession de logement par nécessité absolue de service.

Il rappelle que l'agent, occupant le logement de fonction du stade, est amené à surveiller l'ouverture et la fermeture d'un nombre important d'équipements situés sur le site et à proximité du stade (Echards, stade principal et stade des Albères, salle Joan Cayrol, cimetières...),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le régime d'octroi du logement du stade pour passer à « une concession de logement par nécessité absolue de service » conformément à sa définition introduite par le CG3P et notamment son article R.2124-65.

Monsieur le Maire précise que, pour les finances communales, le dispositif est une opération blanche et que, par contre pour l'agent, ce système n'est plus cumulable ni avec les IFTS ni avec une indemnité d'astreinte ou de permanence.

Il rajoute que ce nouveau système a permis de revoir l'écriture de la fiche de poste de l'agent pour l'adapter au mieux aux sujétions de cette fonction.

Monsieur Jean SFORZI :

"Comment se passe son remplacement quand celui-ci est en vacances ?"

Monsieur le Maire :

"Au rez-de-chaussée de l'appartement il y a un bureau de concierge qui permet d'effectuer une permanence. Le remplacement se fait donc par les agents des services techniques."

Le conseil municipal, après examen et discussion, décide à l'unanimité d'accorder une concession de logement par nécessité absolue de service pour le logement du stade.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière et notamment l'arrêté à intervenir pour l'agent concerné.

08.10 - PASSAGE AU PROCES-VERBAL ELECTRONIQUE :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges SANZ, conseiller municipal délégué à la sécurité, qui informe l'assemblée que l'Etat, depuis 2009, souhaite développer le principe de la verbalisation électronique pour les infractions de circulation routière.

Il indique que le Procès-Verbal Electronique (P.V.E), couvre les contraventions des 4 premières classes relevant de la procédure de l'amende forfaitaire avec paiement différé dans le domaine de la circulation routière.

De plus, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I), qui guide ce passage, propose aux collectivités territoriales un accompagnement sous forme d'aide à hauteur de 50% de la dépense pour l'achat des terminaux.

Monsieur SANZ précise que l'achat est estimé pour la commune du Boulou à environ 2.000 € comprenant l'achat des terminaux et leur maintenance.

Il explique que ce système est simple : équipés d'un terminal, les agents remplissent à l'aide d'un stylo les informations relatives à l'infraction et au véhicule contrevenant. Ce sont les mêmes informations qu'ils remplissent aujourd'hui avec un stylo sur les timbres-amendes.

Il rajoute que certaines communes ont déjà expérimenté ce système ; ce dernier sera de toute façon obligatoire et étendu à toutes les communes en 2015.

Cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages :

- Eviter la perte ou le vol des timbres-amendes
- Faciliter le traitement des amendes
- Assurer l'équité entre les contrevenants
- Eviter les erreurs de transcription
- Permettre la dématérialisation et la sécurisation des amendes et leur archivage

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le passage au P.V.E.

Monsieur SANZ demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Monsieur Jean-Marie SURJUS :

"Sur le taux de ristourne du timbre-amende, y-a-t-il un changement ?"

Monsieur SANZ :

"A priori c'est la même chose".

Monsieur le Maire :

"Cette ristourne échappe à la commune, elle n'est pas de notre ressort. Le produit des amendes ne nous est pas redistribué, les communes concernées sont les plus défavorisées.

Du coup le nombre d'amendes donné n'est pas lié à ce retour".

Le conseil municipal, après examen et discussion, décide à l'unanimité d'approuver la mise en œuvre du Procès-Verbal Electronique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

08.11 - SIRENE COMMUNALE :**Convention avec l'Etat relative au raccordement de la sirène communale au système d'alerte et d'information des populations**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la sirène communale, qui est installée sur le toit du clocher de l'église, que l'on entend le premier mercredi de chaque mois, va être raccordée au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).

Il précise qu'à la suite d'une visite des services de la préfecture, un certain nombre de travaux ont été jugés indispensables.

Un projet de convention entre l'Etat et la commune est proposé par la préfecture afin de partager le coût financier des travaux à intervenir.

A charge de la commune :

- ♦ le changement de l'armoire électrique et son raccordement
- ♦ la remise en peinture de la sirène

pour un montant total de 1.583,58 € TTC.

Le montant global des travaux s'élève quant à lui à 5.000 € environ.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation de la convention à intervenir.

Le conseil municipal, après examen et discussion, décide à l'unanimité d'approuver la convention entre l'Etat et la commune du Boulou relative au raccordement d'une sirène communale au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal.

08.12 - RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES « LE STABILUM » :**Convention CCAS/Commune - Location de la structure à titre gratuit**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe déléguée à l'action sociale, qui rappelle à l'assemblée la délibération du 06 décembre 2010 concernant la mise à disposition au CCAS des locaux de la résidence du Stabilum.

Cette délibération mettait en place un loyer de 3.000 € à la charge du CCAS.

Il est désormais acté que la commune se charge des gros travaux de structure et que le CCAS prend à sa charge l'entretien quotidien, qui, au vu de la vétusté des locaux a augmenté la fréquence des travaux.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition des locaux a été passée entre la commune et le CCAS.

Pour ces raisons, Madame VILLARD propose à l'assemblée de revenir à la situation antérieure à 2010 et revenir à la gratuité de la mise à disposition au CCAS de la résidence « Le Stabilum ».

Cette mise à disposition prendrait effet au 1^{er} janvier 2014.

Le conseil municipal, après examen et discussion et considérant le bien-fondé de ce projet, décide à l'unanimité d'accepter de mettre fin à la mise à disposition à titre onéreux de la structure "Le Stabulum" au CCAS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention dans ce but qui précisera les obligations des deux parties.

DIT que cette décision sera effective à compter du 1^{er} janvier 2014.

08.13 - OFFICE DE TOURISME : Procédure de classement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint délégué au tourisme, qui rappelle à l'assemblée le compte-rendu de la réunion de la commission "Economie-tourisme-thermalisme" qui s'est tenue le 12 décembre dernier et qui a émis un avis favorable à la procédure de renouvellement de l'appellation « commune touristique ».

Initialement, avant 1929, la commune était classée « commune thermale, hydrominérale et climatique ».

Avant 2008, il existait un nombre important de classement des communes (commune verte, climatique, de montagne etc), tout cela étant un peu confus pour la lisibilité en terme touristique.

En 2008, le législateur a donc décidé de donner deux classements :

- ① Commune touristique
- ② Station classée de tourisme

En 2009, la commune a obtenu le classement de commune touristique qui était le premier niveau. Et passage obligé pour atteindre le niveau de station classée de tourisme qui est le niveau d'excellence.

Or pour être reconnue station de tourisme il fallait que la commune soit dotée d'un PLU, chose qui n'était pas acquise en 2009. Le PLU a été validé par la suite.

Entre temps le législateur a changé également le classement des offices de tourisme. Avant il y avait le classement en étoiles jusqu'à 4 étoiles. Désormais les offices de tourisme sont classés en catégorie, la première catégorie étant la plus haute.

- ♦ 3^e catégorie : office de tourisme du type syndicat d'initiative.
- ♦ 2^e catégorie : office du tourisme plus conséquent qui correspondait aux 2 et 3 étoiles précédentes, avec agent d'accueil bilingue voire trilingue, un site internet trilingue.
Monsieur BOUSQUET rappelle que notre office du tourisme a obtenu la 2^e catégorie.
- ♦ 1^{ère} catégorie : office de tourisme de type entrepreneurial.

Pour rappel, lors du dernier conseil, nous vous avons sollicités pour demander le classement en 1^{er} catégorie de l'office du tourisme.

Le calendrier étant ce qu'il est parallèlement, le classement « commune touristique » arrive à échéance au mois d'avril 2014. Il est donc nécessaire de renouveler la demande de classement de la ville du Boulou en « commune touristique ».

Monsieur BOUSQUET demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Le conseil municipal, après examen et discussion, décide à l'unanimité :

- ① d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement du classement de la commune, en « commune touristique »,
- ② d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux présentes.

08.14 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE :**Convention relative à l'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires au titre de l'année 2014**

Madame Nicole VILLARD, adjointe à la jeunesse, informe l'assemblée que la commune du Boulou a pour projet de confier, comme pour l'an passé, l'activité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC).

La MJC accueillera les enfants entre 06 et 17 ans, du lundi au vendredi de 08h 00 à 18h 00, pendant les vacances scolaires de février, de printemps, d'été et de Toussaint 2014 ainsi que tous les mercredis de l'année hors vacances scolaires.

Madame VILLARD fait lecture des tarifs qui sont proposés dans la mesure où ces derniers n'ont pas pu être transmis aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que le projet de convention ayant été reçu en commune après l'envoi de la note de synthèse, il n'a donc pas été possible de l'envoyer aux conseillers municipaux.

Le prix de la journée est fixé comme suit :

① Pour les vacances scolaires

Tarif de base maximum par enfant	
Journée continue avec repas à la cantine scolaire *	20,00 €
Journée avec coupure entre 12h 00 et 13h 30 (sans repas)	14,50 €
Demi-journée avec repas à la cantine	12,50 €
Demi-journée sans repas (goûter compris)	09,00 €

* Aide pour les familles domiciliées au Boulou à déduire uniquement sur le tarif des journées continues

② Pour les mercredis

Tarif de base maximum par enfant	
Journée continue avec repas tiré du sac	16,50 €
Journée avec coupure entre 12h 00 et 13h 30 (sans repas)	14,50 €
Demi-journée avec repas tiré du sac	09,00 €
Demi-journée sans repas (goûter compris)	10,00 €

La participation financière de la commune sera la suivante :

① Pour les vacances scolaires

Participation financière, par enfant, en fonction du quotient familial CAF ou MSA					
Quotient familial	Aide de la commune pour les familles domiciliées au Boulou	Journée continue (repas à la cantine)	Journée coupure départ 12h 00 retour 13h 30	Demi-journée 08h 00 – 12h 00 13h 30 – 18h 00	Demi-journée avec le repas à la cantine
0 à 230	08,00 euros	15,00 euros	09,50 euros	04,00 euros	07,50 euros
231 à 460	07,00 euros	16,00 euros	10,50 euros	05,00 euros	08,50 euros
461 à 690	06,00 euros	17,00 euros	11,50 euros	06,00 euros	09,50 euros
691 à 990	03,00 euros	18,00 euros	12,50 euros	07,00 euros	10,50 euros
991 à 1999	03,00 euros	19,00 euros	13,50 euros	08,00 euros	11,50 euros
+ de 2000	-	20,00 euros	14,50 euros	09,00 euros	12,50 euros

② Pour les mercredis

Participation financière, par enfant, en fonction du quotient familial CAF ou MSA					
Quotient familial	Aide de la commune pour les familles domiciliées	Journée continue (repas tiré du sac)	Journée coupure entre 12h 00/14h 00	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas

	au Boulou				
0 à 230	08,00 euros	11,50 euros	09,50 euros	04,00 euros	05,00 euros
231 à 460	07,00 euros	12,50 euros	10,50 euros	05,00 euros	06,00 euros
461 à 690	06,00 euros	13,50 euros	11,50 euros	06,00 euros	07,00 euros
691 à 990	03,00 euros	14,50 euros	12,50 euros	07,00 euros	08,00 euros
991 à 1999	03,00 euros	15,50 euros	13,50 euros	08,00 euros	09,00 euros
+ de 2000	-	16,50 euros	14,50 euros	09,00 euros	10,00 euros

Les périodes de séjours 2014 seront les suivantes (sous réserve toutefois du calendrier des vacances scolaires 2014/2015) :

❶ Vacances de

Périodes	Nombre de jours
<u>Février</u> : du lundi 03 mars 2014 au vendredi 17 mars 2014	10 jours
<u>Printemps</u> : du lundi 28 avril 2014 au vendredi 09 mai 2014 inclus	07 jours (2 jours fériés + 1 jour suppl. exceptionnel)
<u>Été</u> : du lundi 07 juillet 2014 au vendredi 08 août 2014 inclus	24 jours
<u>Toussaint</u> : du lundi 20 octobre 2014 au vendredi 31 octobre 2014 inclus	10 jours

❷ Tous les mercredis de l'année en période scolaire, sauf les jours d'école des 28 mai 2014 et 11 juin 2014.

Madame VILLARD demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après examen et discussion, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la MJC pour les vacances de février, printemps, été et de Toussaint 2014 ainsi que tous les mercredis de l'année hors vacances scolaires.

DIT que ladite convention est valable pour l'année 2014 et devra être renouvelée chaque année.

DIT que les crédits seront prévus au BP 2014, article 6288.

08.15 - VENTE DE CAVEAUX INDIVIDUELS :
Réactualisation prix en euros

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des casiers individuels, dans le groupe de caveaux en élévation édifié par la commune au cimetière n° 2, n'ont pas été à ce jour vendus.

Afin de régulariser la vente desdits casiers, il est nécessaire de fixer un prix de vente en le réactualisant en euros. Monsieur le Maire ajoute que ces derniers sont un peu plus anciens que ceux qui sont vendus à 800 €.

Monsieur le Maire propose la somme de 400 € le casier, frais d'enregistrement en sus à la charge du concessionnaire et demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après examen et discussion, décide à l'unanimité de fixer le prix de vente des caveaux individuels édifiés au cimetière n° 2 à la somme de 400 €, frais d'enregistrement en sus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 15.